



**Ville de Marseille - Mairie de Marseille**

**Direction Générale Adjointe**

**Ville plus Verte et plus Durable**

**Cahier des Clauses Techniques  
Particulières  
(C.C.T. P)**

**MISSION D'ASSISTANCE D'UN CONSEILLER DANS  
LE CADRE DE LA LABELLISATION ADEME CLIMAT-  
AIR-ENERGIE DE LA VILLE DE MARSEILLE**

**Numéro de la consultation : 2022\_42104\_0009**

**Procédure de passation : Procédure adaptée**

## **Le présent marché a pour objet l'accompagnement de la Ville de Marseille dans sa démarche de labellisation Ademe CLIMAT-AIR-ENERGIE.**

### **Contexte :**

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, la Ville de Marseille a décidé de s'engager dans une démarche de labellisation CLIMAT-AIR-ENERGIE dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique », par la voie d'une délibération votée en conseil municipal le 8 février 2021 (Annexe 1).

La démarche est conduite de manière intégrée, cohérente et convergente à plusieurs initiatives européennes dans lesquelles la Ville s'est engagée : Convention des Maires, Accord Ville Verte, Mission 100 Villes neutres en carbone.

L'intention de la collectivité est double :

- faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences
- s'engager dans un processus d'amélioration continue (le label est à renouveler tous les 4 ans) conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services, directions et élus de la collectivité.

Pour cela, la Ville de Marseille doit se faire accompagner par un conseiller qui l'aidera à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie sur 4 ans, à suivre sa mise en œuvre et, dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction climat-air-énergie auprès de la Commission nationale du label.

Le conseiller proposera sa meilleure offre de méthode et de coût pour accompagner la collectivité au regard de ses particularités propres.

- **Motivations de la Ville de Marseille pour s'engager dans la démarche**

Conformément à son ambition de promouvoir une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la nouvelle municipalité installée depuis juillet 2020 a pris durant ces derniers mois de nombreuses initiatives (reconnaissance de l'état d'urgence climatique et sociale, adhésions au réseau de villes Eurocités, à la Convention des maires pour le climat et l'énergie, à l'accord des Villes Vertes, candidature à la Mission 100 villes neutres en carbone) qui démontrent sa volonté de s'engager à relever le défi de la transition écologique indispensable pour atténuer les effets du changement climatique, exacerbés dans la région méditerranéenne, et favoriser son adaptation et sa résilience. Elle entend ainsi promouvoir un modèle de développement économique plus respectueux de l'environnement et agir pour l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais.

- **Articulations avec la Métropole**

A l'échelle du territoire, la Métropole Aix-Marseille a adopté le 16 Décembre 2021 le Plan Climat Air Energie Métropolitain ([PCAEM 2021-2025](#)) et le Plan de Mobilité ([PDU 2021-2030](#)) contenant plusieurs objectifs Climat-Energie, basés sur la méthodologie d'inventaire d'AtmoSud.

La démarche Climat Energie de la Ville se base aussi sur la méthodologie d'AtmoSud et s'intègre au sein de ces plans métropolitains ; des articulations régulières avec les services Climat-Energie sont prévues pour avancer en synergies dans les actions Climat Energie de chaque collectivité.

---

*Direction Générale des Services / Cahier des Clauses Techniques Particulières*

*Mission d'assistance d'un conseiller dans le cadre de la labellisation ADEME climat-air-énergie de la Ville de Marseille*

- **Compétences en matière de climat, d'air et d'énergie**

Les compétences climat, d'air et d'énergie, relèvent principalement de la Métropole mais la clause de compétence générale permet à la Ville d'agir dans les politiques publiques ciblées.

- **Projets climat-air-énergie majeurs conduits jusqu'à présent**

Le PCAEM a été formalisé et adopté par la Métropole en septembre 2019 (Délibéré définitivement en 16 décembre 2021). La Ville a déposé sa candidature au programme 100 Villes neutres en carbone le 31 janvier 2022. La Ville s'est inscrite à la Convention des Maires et à la démarche Eurocités. Sont également en projets d'une part la déclinaison des objectifs du PCAEM à l'échelle de la Ville et la formalisation d'un Schéma Directeur Energie d'autre part.

- **Structuration de l'équipe projet et du COPIL**

Au sein de l'administration, la mission prioritaire de la Direction Générale Adjointe « ville plus Verte et plus Durable » est la transformation du territoire de Marseille, dans toutes ses composantes d'environnement et de développement durable, d'urbanisme, d'habitat et de logement, de mobilités, de patrimoine bâti et d'économie d'emploi. Elle implique des relations de travail régulières avec la Métropole. Par ailleurs, le DGA a en responsabilité directe la thématique de la transition écologique. Transversaux par nature, les sujets climat, énergie et transition écologique concernent aussi les autres DG et services de la collectivité.

Cheffe de Projet : Chargée de mission Transition écologique, DGA « Ville plus Verte et plus Durable ».

Elus membres du COPIL : Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la transition écologique,

Equipe projet : à définir parmi plusieurs collègues de la DGA-VD et autres collègues des services de l'administration .

Les résultats du pré-diagnostic réalisé avec l'ADEME (et son Assistant à Maître d'Ouvrage) sont joints en Annexe 2.

## **Article 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION DU CONSEILLER**

Le processus CLIMAT-AIR-ENERGIE est normalisé (outils, étapes). Au regard du contexte de la Ville de Marseille, le conseiller proposera la meilleure démarche méthodologique pour animer, mobiliser et faire adhérer les acteurs de la collectivité, et de manière générale, superviser le bon déroulement de la démarche.

Le conseiller accompagne la Ville de Marseille tout au long du programme. Il lui apporte conseil et assistance technique ainsi qu'un appui à l'animation du projet.

Les paragraphes suivants détaillent la mission pour chacune des phases.

#### **1.1 Organisation du pilotage du projet**

Lors de cette phase, l'objectif du conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE est d'aider la Ville de Marseille à mettre en place son organisation transversale pour le pilotage du projet.

### **1.1.1 - Tâches à réaliser :**

En fonction de la situation propre à la Ville de Marseille et au vu des informations transmises :

- Etablir des propositions sur la composition et le rôle du comité de pilotage transversal (élus + directeurs),
- Etablir si besoin des propositions sur la composition et le rôle de l'équipe projet climat-air-énergie,
- Proposer une méthode et un calendrier de travail pour les différentes phases du processus.

### **1.1.2 - Résultats attendus**

- Définition des modalités de travail en mode projet,
- Organisation de la réunion de lancement de la démarche
- Information des acteurs sur les étapes, les acteurs du processus et la procédure, les productions attendues,
- Planification des différentes étapes du processus.

## **1.2 - L'état des lieux initial**

Le conseiller s'appuiera sur le catalogue d'actions de la méthode du label pour réaliser l'état des lieux initial.

### **1.2.1 - Tâches à réaliser :**

- Préparation et restitution des réunions/entretiens en appui au chef de projet climat-air-énergie ; choix de la date de la réunion, information sur le contenu de la réunion, préparation de l'ordre du jour, définition de la liste des invités, envoi des invitations, comptes rendus des décisions (6 à 8 réunions)
- Animation ou co-animation de ces réunions /entretiens avec le chef de projet climat-air-énergie nécessaires à la réalisation de l'état des lieux,
- Remplissage de l'outil d'évaluation en ligne (EEA Management Tool) :
  - Recenser avec la collectivité les actions conduites par la collectivité et celles déjà programmées,
  - Inscrire les actions dans l'outil en ligne et échanger/valider la rédaction des descriptifs avec la collectivité,
  - Organiser la collecte et la mise en ligne des documents justificatifs des actions réalisées (par la collectivité et/ou le conseiller) et des indicateurs chiffrés,
  - Evaluer le niveau de performance de la politique climat-air-énergie de la collectivité par rapport à ses compétences propres (définition du potentiel de la collectivité et notation des actions),
- Présentation des résultats de l'état des lieux au comité de pilotage (réunion de restitution).

### **1.2.2 - Résultats attendus:**

- Etablissement de l'état des lieux initial de la politique climat-air-énergie, permettant de se situer par rapport aux seuils d'octroi des distinctions,

- Identification et présentation faisant consensus des points forts et des domaines d'amélioration possibles pour amorcer la phase d'élaboration/actualisation du programme de politique climat-air-énergie,
- Acquisition ou renforcement de la culture commune climat-air-énergie à l'ensemble des membres du comité de pilotage et de l'équipe projet.

### **1.3 - La construction de la politique climat-air-énergie**

Durant cette étape les élus et les services élaboreront/actualiseront et compléteront le programme politique climat-air-énergie de la collectivité. Avec l'appui ponctuel du conseiller, la collectivité définira sa vision et les principes directeurs de sa politique climat-air-énergie déclinés en objectifs opérationnels hiérarchisés et traduits en un plan d'actions pour les 4 ans à venir.

Le programme d'actions identifie précisément, pour chaque action et au moins pour l'année à venir, les porteurs ou responsables, les budgets, les échéances et les indicateurs de suivi.

Le programme de politique climat-air-énergie est approuvé par une délibération.

Le cas échéant, préciser l'articulation avec le programme d'actions PCAET existant ou en cours d'actualisation, calendrier, prestataire complémentaire ou non, mutualisation des réunions etc. et indiquer si nécessaire, que le candidat doit proposer une méthodologie d'articulation (dans ce cas fournir le contexte relatif au PCAET aux candidats).

#### **1.3.1 - Tâches à réaliser :**

En s'appuyant sur les résultats et les discussions engagés lors de la phase d'état des lieux qui auront permis l'identification des forces et faiblesses de la politique climat-air-énergie de la collectivité, les tâches du conseiller sont les suivantes :

- Co-animer les réunions de lancement et de clôture de cette phase du processus notamment en rappelant les éléments de contexte et les objectifs, internationaux, européens, nationaux et régionaux en matière de politique climat-air-énergie,
- Accompagner la définition des principes directeurs et des objectifs quantifiés, et enrichir les réflexions et les orientations de la collectivité par des retours d'expériences ou toute information sur les bonnes pratiques d'autres collectivités françaises et européennes,
- Veiller à la cohérence de la politique avec les pistes d'améliorations identifiées en phase d'état des lieux,
- Expliciter la feuille de route en l'illustrant par des exemples. Il en sera fait autant avec les notions de principes directeurs, de systèmes d'objectifs et d'indicateurs,
- Aider à la définition des actions du programme de politique climat-air-énergie en soumettant des propositions à la réflexion de la collectivité : identification d'actions manquantes (par rapport aux enjeux nationaux ou aux orientations stratégiques et actions déjà prises par la collectivité dans ses politiques telles que son Agenda 21, son PCAET, son projet TEPOS/TEPCV, aux domaines les plus faibles identifiés),

#### **1.3.2 - Résultats attendus de cette phase essentiellement conduite par la collectivité :**

Un programme de politiques climat-air-énergie conforme aux exigences du label, validé par tous et donnant lieu à une délibération.

#### **1.4 - La mise en œuvre et le suivi de la politique climat-air-énergie**

Durant cette phase, la collectivité effectue en interne et en continu selon ses propres modalités de revue de projet, les suivis mensuels, trimestriels et/ou annuels de sa politique.

**Durant cette phase, le conseiller accompagne la collectivité lors d'une visite annuelle de suivi.**

##### **1.4.1 - Tâches à réaliser :**

L'objectif de la visite annuelle par le conseiller climat-air-énergie est de vérifier et de faciliter la bonne mise en œuvre du programme de politique climat-air-énergie de la collectivité.

Au cours de cette visite annuelle de suivi, le conseiller apportera appui, conseil et informations sur les outils, les systèmes d'aides et les retours d'expériences qui pourraient permettre à la collectivité de lever des interrogations ou des difficultés constatées par son équipe projet ou le conseiller lui-même.

La modalité sera celle d'une journée de présence du conseiller dans la collectivité et de 2 autres journées dédiées à la préparation de la réunion, à l'appui à distance et à la rédaction du rapport de visite, qui sera ensuite transmis à l'ADEME, soit 3 jours pour chacune des visites annuelles.

**Le conseiller rencontrera dans un premier temps le chef de projet climat-air-énergie pour traiter des points suivants :**

- Bilan annuel des actions réalisées ou non en s'appuyant sur le programme de politique climat-air-énergie,
- Vérification des résultats par projet,
- Revue du tableau de bord et des indicateurs,
- Mise à jour du programme d'actions de la politique énergie climat,
- Examen des difficultés rencontrées et apport d'informations d'actualité sur les différents domaines du processus climat-air-énergie pour nourrir les réflexions de la collectivité notamment par les retours d'expériences pertinents,
- Suivi de la prise en compte des recommandations du conseiller, de l'auditeur et de la Commission nationale du label.

L'ensemble de ces points font l'objet d'un partage au sein de l'équipe projet de la collectivité.

**Dans un deuxième temps, le conseiller et l'équipe projet présenteront le bilan de l'année écoulée au COPIL et aux partenaires associés.**

Nota sur le nombre de visites annuelles :

- Lors du premier processus, la première année est exemptée de visite annuelle, mais l'obligation s'applique dès la deuxième année.
- La visite annuelle n'est pas obligatoire les années où une demande de label est déposée, le dossier de candidature remplaçant alors le rapport de visite annuelle.
- Le nombre de visites annuelles prévu forfaitairement est de trois. S'il s'avère que le nombre de visites obligatoires sur le cycle est inférieur, la collectivité et le conseiller alloueront le temps disponible à un accompagnement spécifique en lien avec la construction ou le suivi de l'avancement de la politique climat-air-énergie.

##### **1.4.2 - Résultats attendus :**

- Vérification de la mise à jour par la collectivité du programme d'actions climat-air-énergie pour tous les projets traités au cours de l'année écoulée.
- Compte-rendu de la visite annuelle rédigé par le conseiller et transmis à la collectivité et à l'ADEME.

## **1.5 - La demande de labellisation CLIMAT-AIR-ENERGIE**

Lors de cette phase, le conseiller s'assurera de disposer des versions à jour des documents à fournir pour la candidature auprès de l'ADEME et du Bureau d'Appui.

Le conseiller a pour mission d'alerter la collectivité sur les risques éventuels d'un rejet de la candidature par la Commission Nationale du Label si le dossier présente des faiblesses mais que la collectivité souhaite candidater.

L'audit est obligatoire à tous les niveaux du label >35%.

### **1.5.1 - Tâches à réaliser :**

Durant cette phase, le conseiller aura pour mission de préparer l'audit externe en vue de la demande du label :

- Etablissement du rétroplanning de la phase de labellisation,
- Mise à jour de l'état des lieux de la collectivité au travers de l'outil d'évaluation en ligne (intégration des nouvelles actions réalisées depuis l'état des lieux et recalcul des points en prenant en compte le cas échéant les modifications liées aux mises à jour annuelles du référentiel national d'évaluation),
- Vérification de l'actualisation par la collectivité du programme d'actions pour couvrir au moins les quatre prochaines années,
- Remplissage du formulaire d'annonce de candidature,
- Responsabilité et co-rédaction avec le chef de projet de la collectivité du dossier de demande de labellisation, selon le seuil atteint, puis transmission à l'auditeur,
- Consolidation de l'évaluation du catalogue de l'état de lieux de la collectivité avec l'auditeur (travail d'échanges à distance entre le conseiller et l'auditeur),
- Participation à la réunion d'audit externe de la collectivité.

### **1.5.2 - Résultats attendus :**

- Transmission du dossier de demande de labellisation finalisé à la Commission nationale du label et réponse à ses demandes de compléments le cas échéant.
- Les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) :
  - 1 étoile : en processus
  - 2 étoiles : 35% des points
  - 3 étoiles : 50% des points
  - 4 étoiles : 65% des points
  - 5 étoiles : 75% des points

## **Article 2 - LES COMPETENCES DU CONSEILLER**

Pour accompagner la mise en œuvre de la labellisation dans une collectivité, le conseiller aura préalablement suivi la formation délivrée par l'ADEME et sera ainsi titulaire en son seul nom par le biais de sa structure ou société des droits d'utilisation des outils et méthodes du label CLIMAT-AIR-ENERGIE que l'ADEME lui aura transférés.

Le conseiller possède donc :

- Des connaissances approfondies du processus de labellisation et de ses finalités (optimisation du programme de politique climat-air-énergie et de sa mise en oeuvre),
- Une maîtrise de la pratique de l'évaluation et connaissance du système qualité (notamment respect des exigences de synthèse et de précision dans la rédaction des documents à transmettre à l'auditeur et à la Commission nationale du label),

---

*Direction Générale des Services / Cahier des Clauses Techniques Particulières*

*Mission d'assistance d'un conseiller dans le cadre de la labellisation ADEME climat-air-énergie de la Ville de Marseille*

- Connaissance approfondie du rôle des acteurs.

Le conseiller devra argumenter ses compétences à partir de références de projets accompagnés antérieurement. Il devra être capable de justifier de compétences liées à l'un ou l'autre des domaines suivants :

**Une très bonne connaissance des collectivités et des sujets liés à leurs compétences dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie :**

- Expérience du travail auprès des collectivités,
- Connaissance du cadre d'intervention et des instruments de gestion des collectivités dans le domaine de l'énergie et du climat,
- Connaissances professionnelles des mesures climat-air-énergie à l'échelle des collectivités,
- Connaissance des compétences et marge de manœuvre en matière de politique climat-air-énergie et/ou des transports.

**La capacité d'animation, de mobilisation et de modération** en appui au chef de projet de la collectivité :

- Vision d'ensemble du processus et information régulière de l'équipe des étapes nécessaires,
- Capacités pédagogiques pour instaurer une culture commune sur l'énergie au sein de l'ensemble des directions et services,
- Choix des méthodes adéquates pour rendre attrayantes les réunions qu'il anime ou co-anime,
- Conduite des discussions et modération des processus décisionnels,
- Savoir-faire pour motiver et créer une bonne ambiance au sein du groupe.

### **Article 3 - DURÉE DE LA MISSION**

La mission du conseiller se déroulera sur **4 années, soit 48 mois à compter de la notification du marché**

### **Article 4 - SUIVI DE LA MISSION**

Dans la mesure où la Ville de Marseille va contractualiser une aide financière avec l'ADEME, la Direction Régionale Sud de l'ADEME sera systématiquement invitée aux réunions de suivi et de comité de pilotage.

### **Article 5 - CONFIDENTIALITÉ COMMUNICATION**

Le Conseiller s'engage à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la prestation ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le maître d'ouvrage.

### **Article 6 - COUT DE LA PRESTATION**

Le prestataire établira un devis détaillé de sa prestation (y compris les frais de déplacements) conformément au tableau de décomposition des prix proposé en Annexe

---

*Direction Générale des Services / Cahier des Clauses Techniques Particulières*

*Mission d'assistance d'un conseiller dans le cadre de la labellisation ADEME climat-air-énergie de la Ville de Marseille*